

**SONACOTRA - Travaux de restructuration de l'entrée C (2^{ème} phase)
du Foyer SONACOTRA, avenue Clemenceau à Besançon - Garantie
de la Ville, à hauteur de 50 % d'un emprunt de 1 083 000 F contracté
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Depuis le 1^{er} janvier 1993, SONACOTRA est propriétaire, à Besançon, du Foyer sis 82 ter avenue Clemenceau..

Le programme de travaux qui nous est présenté correspond à un programme de restructuration du Foyer pour une mise aux normes d'habitabilité dans le cadre d'un aménagement de type foyer-logement. Il s'inscrit dans une démarche de réhabilitation totale du site et complète l'intervention de mise aux normes de sécurité qui a fait l'objet de la première phase de travaux (entrées A et B).

Les travaux projetés consistent à remplacer 21 chambres à 2 lits par 27 appartements T1, de 16 à 23 m² et 2 T1 bis de 27 m² (en supprimant notamment les locaux sanitaires et réfectoires collectifs). Chaque appartement sera équipé de sanitaires et d'une kitchenette.

Une réorganisation du bâtiment abritant actuellement la salle de télévision, le bar et les réserves, permettra l'intégration de l'ensemble des locaux collectifs (cafétéria, salle TV, laverie) et des locaux de maintenance et de stockage de la SONACOTRA, ainsi que la chaufferie des cages A, B, C.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

- travaux	2 668 693 F
- honoraires	345 000 F
- révision / actualisation	134 00 F
- mobilier (fonds propres)	346 000 F
Total HT	3 493 693 F

qui seront financés par :

- subvention PALULOS	493 000 F
- prêt CDC	1 082 693 F
- prêt 1 %	1 572 000 F
- fonds propres	346 000 F

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 % pour le prêt CDC.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SONACOTRA tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de 1 083 000 F destiné à financer les travaux de restructuration de l'entrée C (2^{ème} phase) du Foyer SONACOTRA, avenue Clemenceau à Besançon,

Étant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la SONACOTRA pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 1 083 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- durée : 15 ans
- taux révisable selon livret A : 5,80 %
- différé d'amortissement du capital : 2 ans
- progressivité de l'annuité : 2 % l'an.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la SONACOTRA.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.